De: "DDTM 85/DML/SRAMP (REGULATION ACTIVITES MARITIMES ET

PORTUAIRES) emis par LEBLANC Patrick (Chef d'unité) - DDTM

85/DML/SRAMP/AM" [patrick.leblanc.-.ddtm-dml-sramp@vendee.gouv.fr]

Envoyé: jeudi 8 mars 2018 13:07

À: Michel L'HIGUINER

Objet: Re: [INTERNET] réglementation chasse sous-marine -Ile d'Yeu -échange

DDTM

Bonjour,

En réponse à votre courriel, lequel sauf erreur de ma part vise semble-t-il à

contester les mesures d'interdictions, je porte à votre connaissance les

éléments d'information ci-après.

L'Ile d'Yeu fait effectivement l'objet d'un encadrement réglementaire sur la

pêche sous-marine, laquelle n'est pas récente.

D'une part, l'arrêté du 5 juin 1961, pris par la Direction des Affaires

maritimes Bretagne/Sud Vendée, interdit la pêche sous-marine sur certains

secteurs de l'île et limite la capture d'araignée sur les autres secteurs

autorisés à 6 unités par jour et par pêcheur. Cet arrêté était motivé à

l'époque sur la base du décret du 9 janvier 1852, lequel dispose que

l'autorité administrative compétente peut restreindre localement l'exercice de

la pêche sous marine. Cette possibilité existe toujours à travers les

dispositions fixées au code rural et de la pêche maritime et motivée par la

gestion de la ressource halieutique.

D'autre part, il est institué une zone de cantonnement par arrêté ministériel

du 14/08/1964 dans laquelle l'exercice de la pêche sous-marine est interdite.

Dans son principe, la zone de cantonnement est un outil administratif et

juridique employé pour la gestion de la ressource halieutique et la

réglementation de la pêche sur un site marin défini. Les zones de cantonnement

ont été créés pour la plupart dans

les années 60-70 par Arrêté Ministériel, il s'agissait d'une première

approche de la gestion de la ressource halieutique.

Enfin, je dois vous préciser qu'il n'appartient pas à un service de

l'administration de commenter ou justifier des mesures prises en la forme

réglementaire et toujours applicable. Par ailleurs, s'agissant de textes

anciens, il est difficile de vous fournir copie de ces textes, lesquels n'ont

pas été pris localement, et la DML de la Vendée ne détient que des copies de

copie (donc peu lisible et reproductible).

Bien cordialement

Patrick Leblanc

Responsable de l'unité régulation

des activités maritimes

DDTM/DML de la Vendée

Tél : 02.51.42.20.49

Le 07/03/2018 à 11:46, > Michel L'HIGUINER (par Internet) a écrit :

> Bonjour

>> Je compte (comptais… ?) passer qq jours sur l’ile d’Yeu au printemps

> avant de découvrir les larges interdictions de chasse sous-marine (et

> semble t’il \_que\_ CSM !).

>> Pourriez vous m’indiquer :

>> - Qui a décidé ces interdictions et quand ? (référence des arrétés)

>> - Qu’est ce qui a motivé ces interdictions spécifiques à la CSM ?

>> Et me fournir :

>> - les arrêtés ou autres décisions

>> - S’il y a eu un examen préalable en commission , les CR de

> ces réunions (et tout élément qui permettrait de comprendre les

> motivations (et leur bien fondé) )

>> D’avance merci

>> Michel L’HIGUINER